Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_200-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°27

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	57
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

RESSOURCES – BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE – DISSOLUTION DE LA REGIE D'EXPLOITATION – INTEGRATION DANS LE BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

La présente délibération a pour objet d'approuver la dissolution de la régie d'exploitation Production d'énergie photovoltaïque et son intégration dans le budget Administration générale.

Rapport de Monsieur Alexis MATULL, Vice-président,

La règlementation impose en principe de créer un budget annexe spécifique pour retracer comptablement l'activité d'un service public industriel et commercial.

Or, l'article 24 de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes a mis fin à l'obligation de créer un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergie photovoltaïque.

Afin de réduire le nombre de budgets de REDON Agglomération, et permettre une meilleure lisibilité des comptes de la collectivité, il convient de procéder à la suppression de la régie d'exploitation « production d'énergie photovoltaïque » à compter du 31 décembre 2026, et d'intégrer le budget correspondant au sein du budget Administration générale.

Toutefois, les opérations relatives à cette activité demeurent assujetties à la TVA et font l'objet d'un suivi analytique via le logiciel comptable et l'utilisation d'un « code service ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2221-14, R. 2221-16 et R. 2221-17 ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 256 B prévoyant l'assujettissement à TVA les activités de distribution d'électricité, y compris d'origine photovoltaïque ;

VU la délibération n°CC_2012_17 du Conseil communautaire du 26 mars 2012 créant le budget annexe 14517 « Production d'énergie photovoltaïque » à compter de l'exercice 2012 et la régie correspondante ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_200-DE

CONSIDERANT que l'intégration du budget Production d'énergie photovoltaïque au sein du budget Administration générale permettra une vision financière plus globale de la collectivité et simplifiera la gestion budgétaire.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'abroger la délibération n°CC_2012_17 du 26 mars 2012, en tant qu'elle procède à la création d'un budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque » ;**
- **d'approuver l'intégration du budget 14517 Production d'énergie photovoltaïque dans le budget Administration générale ;**
- **de clôturer le budget Production d'énergie photovoltaïque au 31 décembre 2026 ;**
- **de mettre fin à cette même date à la régie d'exploitation Production d'énergie photovoltaïque ;**
- **de dire que cette activité continuera à être soumis à TVA après intégration dans le budget Administration générale ;**
- **de dire que Monsieur le Président sera chargé de procéder à la liquidation de la régie ;**
- **de confirmer que le comptable public est chargé, pour ce qui le concerne, des écritures permettant d'appliquer la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34